

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le vingtième jour du mois de mai deux mille-vingt-six tenait, à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

M. Dave Plourde, président et représentante d'Albanel
M. Denis Bourgault, représentant de Normandin
Mme Sylvie Coulombe, représentante de Saint-Thomas-Didyme
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

EST ABSENT :

M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

1.- Ouverture de la séance

M. Dave Plourde souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

60-05-2026

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 et la séance extraordinaire du 4 mai 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 et la séance extraordinaire du 4 mai 2026 ont été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

61-05-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Bourgault résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 et la séance extraordinaire du 4 mai 2026.

2.3) Suivi au procès-verbal

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

2.5) Liste des comptes d'avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes d'avril 2026 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois d'avril 2026, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

62-05-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'avril 2026 pour un montant 207 456.60 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) États financiers au 30 avril 2026

La greffière-trésorière dépose les états financiers au 30 avril 2026.

2.7) Projet de règlement 25-2026 – Gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Régie souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le président mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Régie, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

64-05-2026

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu d'adopter le règlement suivant :

QU'Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE le règlement soit reproduit en totalité dans le registre des règlements de la régie;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le président.

2.8) Projet de règlement 23-2026 – La délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaire.

PRÉAMBULE :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 598 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) le conseil d'administration de la Régie peut adopter des règlements pour sa régie interne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 620 du *Code municipal du Québec* certains articles de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) s'appliquent à une régie intermunicipale;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité

des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Régie le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la Régie dans les champs de compétences qu'il détermine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Régie qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail*, le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié;

65-05-2026

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M Denis Bourgault et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 23-2026 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

QU'Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE le règlement soit reproduit en totalité dans le registre des règlements de la régie;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le président.

2.9) Rapport annuel 2025 – autres objets

La greffière-trésorière dépose aux administrateurs le rapport annuel 2025 des activités et des statistiques réalisés dans les divisions : Administration, contrôle animalier, services technique Travaux publics, approvisionnement et distribution de l'eau potable, l'assainissement des eaux usées ainsi que l'urbanisme & Environnement dans les 11 municipalités.

2.10) Dépôt – Services octroyés – Janvier à avril 2026

La greffière-trésorière dépose le rapport sur les heures octroyées de janvier à avril 2026 aux municipalités participantes.

2.11) Adhésion – Mutuelle Novo SST

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite poursuivre ses efforts en matière de prévention des accidents du travail et de promotion de la santé et de la sécurité au travail dans tous ses *Divisions*;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une mutuelle de prévention permet à l'organisation de bénéficier d'un accompagnement, de favoriser une meilleure gestion des risques et de potentiellement réduire les coûts liés à la tarification de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE Novo SST offre des services de gestion et d'accompagnement dans le cadre d'une mutuelle de prévention répondant au besoin de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la Régie se sont engagées à participer au projet d'« Un plan commun en SST pour 6 organisations » dans le cadre du programme de Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les 5 municipalités membres de la Régie font partie de Novo SST;

66-05-2026

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M Martial Gauthier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Régie adhère à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail administrée par Novo SST, et ce, à compter de l'année 2027;

QUE cette adhésion vise à améliorer la gestion de la prévention, à favoriser la réduction des lésions professionnelles et à optimiser les couts associés à la santé et sécurité au travail;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Régie, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistiques du service incendie

Reporter au prochain mois.

3.2) Projet de règlement emprunt 26-2026 – Acquisition Camion – Prévention incendie

Règlement numéro 26-2026 décrétant une dépense de 45 000 \$ et un emprunt de 45 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la prévention - Incendie

67-05-2026

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 26-2026 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion pour la prévention des incendies, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jerry Piquette, en date du 28 avril 2026 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 45 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 45 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement

de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nadia Genest,
Greffière-trésorière

Dave Plourde,
président

3.3) Poste de préventionniste

CONSIDÉRANT QU’il y aura des départs à la retraite dans un horizon de moins de 3 ans pour l’État-major et dans les équipes des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie doit assurer la relève de son personnel clé afin de garantir la continuité des opérations et le maintien de l’expertise en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préventionniste/capitaine à la prévention est un poste unique, stratégique et demandant une période supérieure d’intégration à l’emploi;

CONSIDÉRANT QUE la planification de la relève contribue à la pérennité du service incendie et à la conformité avec les exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas de ressources à l’interne possédant la formation de préventionniste, d’enquêteur en sécurité incendie et en contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QU’un transfert de connaissances est nécessaire pour le bon fonctionnement principalement de la Division – Sécurité incendie et la sécurité de la population du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l’embauche d’un préventionniste permet de bonifier les interventions en prévention, d’assurer une présence accrue sur le territoire, et de renforcer les liens avec les citoyens et les organisations autant institutionnels que privées;

CONSIDÉRANT QU’il y a eu affichage du poste de préventionniste à l’interne;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines recommande le candidat retenu;

68-05-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Bourgault, appuyé et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil d’administration autorise la création d’un poste permanent à temps plein de préventionniste pour la *Division – Sécurité incendie*, afin d’assurer la relève et la continuité des opérations.

QUE M. Patrick Forcier soit nommé au poste de préventionniste à compter du 6 juillet 2026 avec une période de probation de 6 mois;

QU’une entente sera réalisée avec le syndicat afin d’établir les conditions salariales pour un poste permanent et temps plein en cohérence avec les employés des autres divisions de la Régie.

4.- Sécurité civile

4.1)

5.- Administration

5.1)

6.- Urbanisme et environnement

6.1)

7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

7.1)

8.- Contrôle animalier

8.1)

9.- Services techniques – Travaux publics

9.1) Utilisation – Balai de rue

Remis à une séance ultérieure

10.- Affaires nouvelles

10.1) Lettre de démission

Le directeur général mentionne avoir reçu une lettre de démission concernant un poste de lieutenant.

La correspondance est déposée aux archives.

10.2) Affichage du poste – Lieutenant

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant est présentement vacant à la caserne no 1;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une structure de commandement adéquate au sein de la *Division – Sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Division – Sécurité incendie et l'importance de pouvoir le poste de lieutenant afin d'assurer la supervision des effectifs et le bon déroulement des opérations;

69-05-2026

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le directeur général p.i. à procéder à l'affichage interne afin de pourvoir un poste de lieutenant à la caserne no 1.

11.- Correspondance

11.1) Municipalité de Girardville – Aide financière en Santé et sécurité au travail (SST)

La correspondance est déposée aux archives

11.2) Municipalité de St-Thomas-Didyme – acceptation Règlement 24-2026 (réserve)

La correspondance est déposée aux archives.

11.3) Municipalité de St-Thomas-Didyme – Aide financière en Santé et Sécurité au travail (SST)

La correspondance est déposée aux archives.

11.4) Ville de Normandin – Aide financière en Santé et sécurité au travail (SST)

La correspondance est déposée aux archives.

11.5) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Acceptation PRACIM – construction d'une caserne de pompiers et d'un centre administratif

La correspondance est déposée aux archives.

11.6) Municipalité de St-Edmond-les-Plaines – Acceptation dépôt de projet SST

La correspondance est déposée aux archives.

12.- Période de questions

Aucune

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 9 juin 2026 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

14.- Levée de l'assemblée régulière

70-05-2026

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19h46.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Dave Plourde
Président

Je, Dave Plourde, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dave Plourde
Président